

J'ajoute que j'ai eu l'honneur de proposer moi-même la résolution suivante, qui a été rejetée.

Que le comité recommande que l'article pertinent de la loi soit modifié de façon que les avantages prévus par la loi des allocations aux anciens combattants soient accordés aux ex-militaires qui ont servi dans les forces impériales sur un théâtre réel de guerre autre que les îles Britanniques, et qui, tout en n'étant pas domiciliés au Canada avant la guerre y avaient déjà vécu pendant une période ininterrompue de vingt ans.

J'ai souvent pensé que cette recommandation recevrait un appui unanime, mais elle a été rejetée par un vote. Je le répète, j'ai éprouvé du désappointement, car le nombre d'ex-militaires canadiens d'origine britannique visés était tel que cette résolution aurait fort bien pu être adoptée. Il me semble qu'une injustice a été commise envers ces anciens combattants de la première Grande Guerre. Il est vrai qu'on ne leur a rien promis. On ne les a pas attirés au Canada par des promesses en ce sens. Leur séjour ininterrompu dans notre pays et leur qualité de bons citoyens leur donnent assurément droit à une telle concession.

Un autre point auquel on aurait dû s'arrêter est indiqué dans un mémoire qu'ont présenté les veuves non pensionnées d'ex-militaires canadiens. Quelques-uns de leurs arguments étaient probants. Le comité a examiné à fond cette question et je n'entends donc pas entrer dans les détails. Je fais simplement remarquer qu'on aurait dû examiner ce point. J'aurai peut-être d'autres remarques à formuler lors de l'étude des divers articles du projet de loi.

M. QUELCH: J'approuve la majeure partie des remarques de l'honorable préopinant. Le projet de loi dont nous sommes saisis est sans doute meilleur que celui qui a été soumis au comité, tout comme ce dernier apportait certaines améliorations à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Lorsque le bill des pensions est revenu à la Chambre, j'ai félicité le ministre des changements qu'on y avait apportés et j'ai exprimé l'espoir qu'on se montrerait aussi généreux lorsqu'il s'agirait des allocations aux anciens combattants. Cependant la mesure à l'étude est loin de répondre, je le crains, aux demandes des diverses associations d'ex-militaires. Le bill modifié pourvoit à une majoration de \$30 à \$40 par mois pour les anciens combattants célibataires et de \$60 à \$70 pour ceux qui sont mariés. En outre, il supprime le plafond à l'égard des revenus occasionnels, ce que j'approuve. Mais, je le répète, la mesure ne répond pas aux demandes formulées par

[M. Lennard.]

les groupements d'ex-militaires. Ainsi, à son dernier congrès, la Légion canadienne a adopté la résolution suivante:

Il est résolu que nous donnions instructions à notre conseil national d'insister pour obtenir un taux de base de \$50 par mois pour les célibataires et de \$85 par mois pour les anciens combattants mariés.

Lorsque cette question a été examinée au comité,—de fait, on avait déjà pris une décision avant le congrès de la Légion et on ne pouvait donc revenir là-dessus,—une motion analogue a été présentée et rejetée par une très faible marge. Le président a même dû se prononcer, le vote ayant été de 15 à 15. Il a dû remplir le très désagréable devoir de trancher la question. Les partis se sont prononcés strictement selon leur allégeance politique, l'opposition votant pour l'amendement et les députés libéraux votant contre. Il est évident que le tarif que propose le bill n'assurera pas aux anciens combattants qui comptent essentiellement sur cette allocation un revenu suffisant. Ils pourront subsister. Le Gouvernement prétendra sans doute qu'ils le peuvent aujourd'hui au tarif actuel et continueront de le faire moyennant la majoration. Or, le coût de la vie enchérissant, le montant proposé ne suffira pas à leur assurer une existence convenable.

Voici le second point soulevé dans la résolution que la Légion a adoptée lors de son congrès:

Le Congrès décide d'appuyer à l'unanimité le mémoire de la Légion canadienne afin que les anciens combattants des armées impériales, domiciliés au Canada depuis vingt ans, aient droit à l'allocation des anciens combattants.

Voilà une autre question qu'a discutée le comité des affaires des anciens combattants. De nouveau la résolution soumise au comité a été rejetée par une faible marge, soit treize voix contre dix.

M. MacNICOL: Ai-je compris que la résolution avait été rejetée?

M. QUELCH: Oui elle a été rejetée par 13 voix contre 10 au comité des affaires des anciens combattants. Les membres avaient voté selon leur allégeance, l'opposition appuyant la proposition et les députés libéraux votant contre. Il est bon de rappeler que les militaires mentionnés dans la résolution ont servi dans l'armée anglaise et non dans l'armée canadienne lors de la première guerre mondiale. Certains d'entre eux étaient domiciliés au Canada avant leur engagement. Mais vu qu'ils étaient retournés en Angleterre, probablement quelques mois ou un an avant le début de la guerre, ils n'ont pas été considérés com-